

Chapitre 7 — Agriculture

Chaque année, les producteurs agricoles canadiens exportent pour plus de 13 milliards de dollars vers les marchés mondiaux, alors que le Canada en importe pour quelque 9 milliards de dollars. Il n'est donc pas surprenant que le Canada soit, depuis des années, parmi les plus ardents défenseurs d'un commerce agricole plus ouvert et plus prévisible.

Malheureusement, les barrières aux échanges agricoles varient beaucoup d'un pays à l'autre, la plupart trouvant leur source dans divers programmes et politiques nationaux visant à promouvoir la stabilité des prix et des revenus. Le Canada admet que les gouvernements doivent collaborer à la stabilisation des revenus, sans toutefois perturber le commerce mondial. Parallèlement, il a soutenu que seul un cadre de règles globales peut combler efficacement les divergences et servir de base à la libéralisation et à la stabilisation graduelle du commerce mondial des produits agricoles.

Les six dernières années, les règles du commerce agricole ont représenté l'un des pôles des négociations de l'Uruguay Round du GATT, et des progrès sensibles ont été accomplis vers la réalisation des objectifs du Canada. Cependant, certaines divergences demeurent, en particulier entre les États-Unis et la Communauté européenne. Tant qu'elles subsisteront, la formulation d'un ensemble satisfaisant de règles commerciales mondiales sur l'agriculture demeurera illusoire. Avec l'ALENA, le Canada a pu atteindre ses principaux objectifs :

- Accès immédiat (article 703) de la majeure partie des exportations canadiennes au marché mexicain. Cet accès est équivalent ou égal à celui dont profitent les États-Unis. Les licences d'importation du Mexique, qui constituaient un obstacle aux importations de grains, ont été éliminées séance tenante pour le blé, l'orge, les pommes de terre et le maïs.
- Le commerce agricole transfrontières, entre le Canada et les États-Unis, demeurera assujéti aux dispositions du chapitre 7 de l'ALE.
- Le Canada conserve le droit d'appliquer des mesures de transition spéciales aux fruits, aux légumes et aux fleurs les plus sensibles. De même, les offices de commercialisation du lait, de la volaille et des oeufs restent intouchés. Il existe aussi des arrangements spéciaux s'appliquant au sucre et aux sirops.

Les trois pays veilleront à ce que les subventions à l'agriculture, qu'elles soient sous forme de soutien intérieur ou de mesures d'aide gouvernementale à l'exportation, n'aient qu'un effet de distorsion minime sur le commerce (article 704).

Les
au cou
des pro
import
environ
en fran
seront
certains
droits
sarrasin

Le
remplac
importa
antérieu
Mexiqu

Dro
Élim

Por
Fari
Fari
Levi
Alim
e
Caf
Sorg

Dro
Élim

Seig
Sarr
Bro
Lent
Fran
Bleu
Viar